

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations



Conseil Communautaire

ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ

Séance du **Judi 28 Novembre 2024 à 20h30**

Nombre de membres en exercice : **61**
Nombre de membres présents : **42**
Nombre de membres ayant donné pouvoir : **4**
Nombre de membres excusés : **2**
Nombre de membres absents : **13**

Date de convocation :
22 novembre 2024

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

1 2 DEC. 2024

et publication par la mise en ligne sur le site internet le :

1 2 DEC. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Les courriers de convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

M. Corentin GOETHALS a été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.7 - Transports

Objet : Transports scolaires – Approbation du règlement

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
M. Benoît BALAIS	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Valérie DESQUESNE		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				

PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL					X
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT			M. Maurice ANNE		
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU					X
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE				X	
M. Didier DUCHEMIN					X
M. Marc GUILLAUMIN			M. Alain DECLOMESNIL		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL					X
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			Mme Annie ROSSI		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER					X
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	42	0	4	2	13
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			42		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			46		

M. Guy VELANY, référent communautaire pour le secteur de Vire Normandie en matière de mobilité, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le règlement du transport scolaire actuel a été délibéré par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Vire (Délibération n°10 du 7 juillet 2011) puis modifié par Délibération n°18 du 29 mai 2017 du Conseil municipal de Vire Normandie.

Par arrêté n° DCL-BCLI-21-016 du préfet du Calvados en date du 21 juin 2021 autorisant le transfert de compétence « Mobilités » au 1^{er} juillet 2021, l'Intercom de la Vire au Noireau est Autorité Organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial.

Elle est ainsi compétente pour organiser les transports scolaires sur son territoire, à l'exception du transport des élèves en situation de handicap, en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports et de l'article L.214-18 du code de l'éducation.

Suite à cette prise de compétence par l'Intercom de la Vire au Noireau, il convient de délibérer sur la mise en place d'un nouveau règlement qui définit le cadre de l'intervention de l'Intercom de la Vire au Noireau, dans le domaine des transports scolaires sur l'ensemble des communes déléguées de Vire Normandie et Campagnolles.

Il ne s'applique pas aux transports urbains réguliers de voyageurs mais seulement aux circuits à destination des scolaires.

474 élèves sont pris en charge par les transports scolaires de Vire Normandie et Campagnolles (Septembre 2024)

Les objectifs de cette modification sont multiples :

- Préciser les critères d'obtention d'une carte des transports scolaires sur son ressort territorial. En accord avec les services de la Région Normandie, une carte des transports scolaires est délivrée si l'élève est domicilié sur Vire Normandie et Campagnolles **et** si l'élève est scolarisé dans un établissement scolaire situé sur Vire Normandie et Campagnolles. Dans tous les autres cas, les élèves relèvent d'une carte NOMAD de la Région Normandie.
- Harmoniser progressivement le règlement de l'Intercom de la Vire au Noireau avec celui de la Région Normandie. En effet, de nombreux élèves domiciliés sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau empruntent des lignes régionales NOMAD.
- Dans une logique de bonne gestion des finances publiques, les élèves disposant d'une carte NOMAD peuvent être acceptés à bord des circuits scolaires de Vire Normandie et Campagnolles et les élèves domiciliés sur les communes déléguées de Vaudry et Roullours peuvent être acceptés à bord des lignes NOMAD 1132- 1109. En contrepartie de ces dispositions, chaque autorité organisatrice de transport reversera à celle qui exploite le service, une compensation financière telle que définie dans la Convention Coopération de Financement du 26 août 2016.

Ainsi le règlement des transports scolaires définit :

- La politique de prise en charge de transport ;
- Les catégories d'élèves ayants droit et non-ayants droit ;
- Le rôle des différents acteurs ;
- Les règles de discipline et de bonne tenue des élèves, à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux services de transport scolaire ;
- Le rôle de l'accompagnateur (annexe 1 au règlement) ;
- Les modalités pour demander une création d'un point d'arrêt (annexe 2 au règlement).

Suivant les avis favorables de la commission « Mobilité » réunie le 7 octobre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 6 novembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Approuver le nouveau Règlement des Transports Scolaires et l'ensemble de ses annexes dont le projet est joint en annexe,
- Autoriser Madame La Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS
Le secrétaire de séance

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau,

